

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A : Judgments and Decisions

Vol. 180

– A –

AFFAIRE MATS JACOBSSON
ARRET DU 28 JUIN 1990

MATS JACOBSSON CASE
JUDGMENT OF 28 JUNE 1990

– B –

AFFAIRE SKÄRBY
ARRET DU 28 JUIN 1990

SKÄRBY CASE
JUDGMENT OF 28 JUNE 1990

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1990

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Suède – illégalité prétendue de la décision d’amender un plan de construction – absence de voie de recours à un tribunal (article 150 de la loi de 1947 sur la construction)

I. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

A. Applicabilité

1. *Existence d’une « contestation » sur un « droit »* : « contestation » réelle et sérieuse, notamment sur la légalité de la décision d’amender le plan de manière à supprimer certains droits découlant de l’ancien plan.

2. « *Caractère civil* » du « droit » : oui, en l’occurrence.

B. Observation

Gouvernement seul habilité à trancher la contestation en dernier ressort, sans possibilité de contrôle judiciaire.

Conclusion : violation (unanimité).

II. ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

Exigences de l’article 13 moins strictes que celles de l’article 6 § 1 et absorbées par elles en l’espèce.

Conclusion : non-lieu à examen du grief (unanimité).

III. ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 1

Grief relatif à l’article 1 du Protocole n° 1 – déclaré irrecevable par la Commission – distinct de celui tiré de l’article 6 § 1 de la Convention.

Conclusion : incompétence de la Cour (unanimité).

IV. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

A. *Dompage matériel* : rejet, aucun lien de causalité avec la violation de l’article 6 § 1 ne se trouvant établi.

B. *Dompage moral* : octroi d’une indemnité, estimée en équité.

¹ Rédigé par le greffe, le présent sommaire n’engage pas la Cour.

C. Frais et dépens : remboursement partiel, estimé en équité.

Conclusion : Suède tenue de payer certaines sommes (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

23. 9. 1982, Sporrang et Lönnroth ; 21. 2. 1986, James et autres ; 27. 10. 1982, Pudas ;
25. 10. 1989, Allan Jacobsson ; 21. 2. 1990, Powell et Rayner